LES MANDATAIRES

Christophe BASSE
Mandataire Judiciaire

171, avenue Charles de Gaulle
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX
www.lesmandataires.com
Standard : 01 47 25 71 04

Liquidation judiciaire :
SAS EAGLEMOSS FRANCE

Dossier n°6235
---
cr@lesmandataires.com

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
Article L.642-19 du code de commerce

Vendredi 16 septembre 2022 à 11H00

SELARL C.BASSE
Maître Christophe BASSE
Mandataire judiciaire
171, avenue Charles de Gaulle
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX

Liquidateur judiciaire désigné à ces fonctions par jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE du 3 août 2022 dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société « SAS EAGLEMOSS FRANCE » société au capital social de 7 147 712 € dont le siège social est situé 144 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Déclare qu'est susceptible d'être cédé, conformément aux articles L.642-19 et suivants du code de commerce :

Fonds de commerce de Prestations de services pour l'édition et autres produits éditoriaux
Sis 144 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

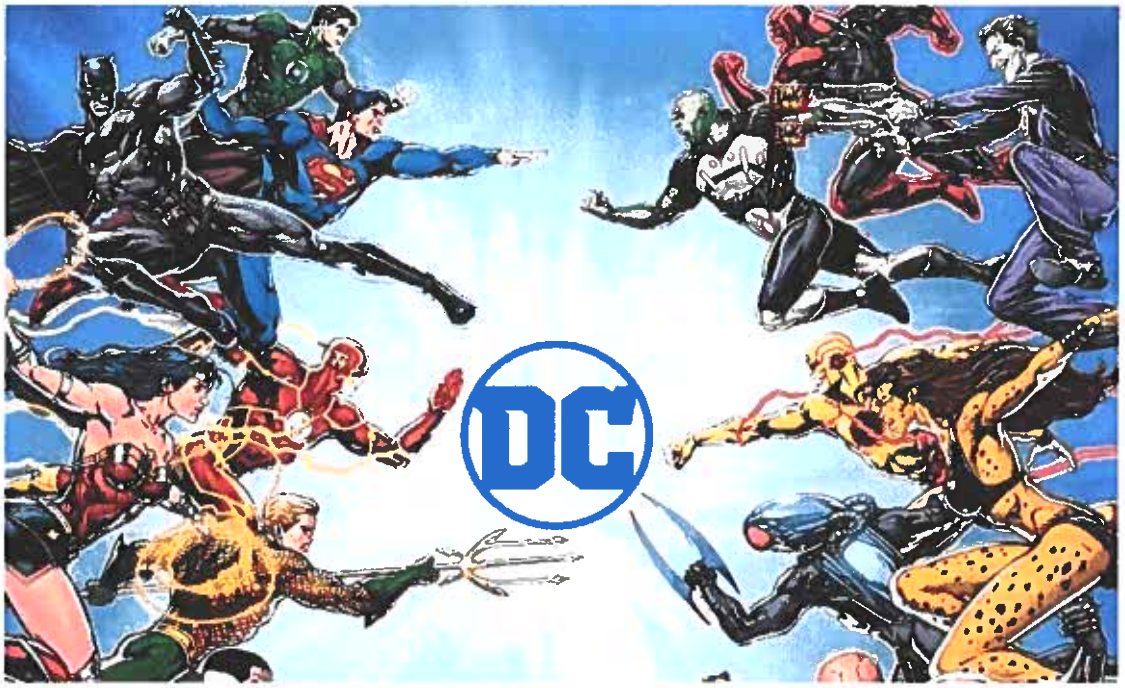

GAME OF THRONES

MARVEL

THE LORD OF THE RINGS

DC

STAR TREK
DISCOVERY

INFORMATION PREALABLE

Le présent document a été établi au vu des éléments et informations reçus à ce jour avec le concours du dirigeant sans que le rédacteur puisse en garantir l'exhaustivité et sans que la responsabilité du liquidateur judiciaire puisse être engagée pour toute inexactitude et/ou erreur contenue dans les éléments qui lui ont été fournis.

Les informations contenues dans ce document seront éventuellement sujettes à actualisation, modification ou complément et n'ont pas pour prétention de rassembler tous les renseignements qu'un candidat acquéreur pourrait désirer recevoir.

Tout candidat intéressé doit réaliser ses investigations afin de former son propre jugement sur les présentes informations et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales liées à la présente opération.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en cours.

Pour être recevable, les offres d'acquisition devront être conformes aux prescriptions du présent cahier des charges.

Aucun mandat de vente n'est confié dans cette affaire aux destinataires du présent cahier des charges. **Aucun affichage sur les lieux n'est autorisé.**

Tout actif à céder est consultable sur le site du Conseil National des Administrateurs judiciaire et Mandataires judiciaire « www.cnajmj.fr » ou sur le site « www.lesmandataires.com ».

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle.

* *
*

DESCRIPTION DES ACTIFS

1- Informations sur le fonds de commerce :

- **Origine du fonds** : Création le 24 octobre 1985
- **Activité** : Prestations de services pour L'édition et autres produits éditoriaux (fascicules, encyclopédies, livres, maquettes de modèles réduits à monter, figurines, véhicules miniatures…)
- **Situation locative** : Contrat de domiciliation, pas de prise à bail
- **Chiffres** :

Exercice clos le	2021	2020
Chiffre d'affaires	3 401 892	6 131 631
Résultat d'exploitation	- 2 277 568	1 622 028
Résultat de l'exercice	149 610	4 916

Cf. comptes annuels

2- Actifs à céder :

Eléments incorporels, soit :
- Clientèle et achalandage,
- Enseigne, nom commercial

Aucune licence ne sera cédée dans le cadre de la cession du fonds de commerce.

Eléments corporels, soit :
- Mobilier, matériel et stock en pleine propriété selon inventaire établi par Maître Pierre MISSIKA, sous réserve des actifs pouvant faire l'objet d'une revendication dont le candidat s'engagera à faire son affaire.

Le stock est principalement constitué de maquette à construire en plusieurs étapes, de figurines et autres objets de collection.

Cf. Inventaire (L'inventaire est actuellement en cours et sera annexé prochainement)

3- Situation sociale :

Nombre total de salarié à l'ouverture de la procédure : 3

Afin de préserver les droits des salariés les licenciements pour motif économique sont en cours.

Le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage.

4- Contrats fournisseurs :

Aucun contrat fournisseur ne peut être cédé (chaque candidat fera son affaire personnelle de la reprise des contrats fournisseurs).

* *
*

MODALITES ET CONTENU DE L'OFFRE

Les offres d'acquisition devront être fermes et définitives, et dépourvues de toute condition suspensive ou résolutoire de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

Les offres d'acquisition devront être établies en **cinq exemplaires dont un non relié** (en ce compris les annexes), l'un destiné à Monsieur le juge-commissaire, le second à Monsieur le procureur de la République, le troisième au greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE, le quatrième à Monsieur JOSEPH GEORGES BENSOUSSAN, dirigeant, et le dernier à moi-même (ce dernier exemplaire devant contenir la garantie financière) et comporter **impérativement :**

1- la présentation du candidat acquéreur :

Concernant l'identité de l'acquéreur il convient de communiquer :

- s'il s'agit d'une personne morale :
  - les statuts et le cas échéant la répartition actuelle du capital social,
  - un extrait Kbis (de moins de trois mois),
  - le dernier bilan,
  - l'état des inscriptions des privilèges et publications,
  - la photocopie d'une pièce d'identité du dirigeant et des associés.

- s'il s'agit d'une personne physique :
  - l'état civil complet (nom, date et lieu de naissance, adresse, nationalité, situation de famille, contrat de mariage),
  - le lieu de résidence,
  - la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité,
  - les 2 derniers avis d'imposition.

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne est possible : selon qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique à laquelle l'acquéreur entend se substituer, il conviendra de joindre les documents réclamés ci-dessus.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil du futur dirigeant, des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devront être précisés, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

2- le projet de reprise : présentation synthétique du projet rattaché à l'achat du fonds de commerce à laquelle devront être joints les prévisions d'activité et de financement.

3- le périmètre de reprise : les éléments d'actif repris tout ou partie. En cas de reprise de plusieurs actifs, le candidat devra indiquer si l'offre est **divisible ou non**.

4- le prix : exprimé en euros, le prix est stipulé « **net vendeur** », soit hors droits, frais et honoraires afférents à la cession.

En outre l'acquéreur devra faire notamment son affaire des coûts de purge des inscriptions qui peuvent exister sur le fonds de commerce.

Le prix devra être **ventilé entre les éléments incorporels, corporels et le stock**. La décomposition du prix doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

Garantie du prix de cession
Le prix de cession doit être **intégralement** garanti :

- soit par un **chèque de banque** (et non un chèque bancaire) émis à l'ordre suivant : « *Maître Christophe BASSE – SAS EAGLEMOSS FRANCE* »,
- soit par une **garantie à première demande** sans bénéfice de discussion accordée par un établissement bancaire.

5- une attestation sur l'honneur stipulant (**modèle ci-annexé**) :

- qu'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance entre le candidat et Monsieur GEORGES BENSOUSSAN, dirigeant et les associés de la société SAS EAGLEMOSS FRANCE conformément à l'article L. 642-3 du code de commerce,
- que le prix est sincère et véritable,
- que le candidat (personne physique ou personne morale) n'est attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire,
- que le candidat a pris connaissance du présent cahier des charges et de ses conditions et s'engage à les respecter.

6- une attestation sur l'honneur de l'origine des fonds (**modèle ci-annexé**).

* * *

PROCEDURE

Les offres d'acquisition devront être déposées avant le :
Vendredi 16 septembre 2022 à 11H00

Chez
SELARL C.BASSE
171, avenue Charles de Gaulle
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX (5ème étage)

A l'issue du délai, les offres recueillies seront déposées au greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (service procédures collectives) et seront consultables par toute personne intéressée.

Monsieur le juge-commissaire sera saisi afin qu'il statue sur les offres.
Les candidats ayant déposé une offre seront convoqués à l'audience de cession de Monsieur le juge-commissaire au TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE - niveau Présidence (3ème étage), – 92000 NANTERRE, qui examinera les propositions en présence du dirigeant, du bailleur et de moi-même. **Une amélioration à l'issue de l'audience pourrait être autorisée par Monsieur le juge-commissaire.**

Monsieur le juge-commissaire rendra une ordonnance qui retiendra ou non l'une des offres présentées.

Il est précisé qu'aucune rétraction de l'offre ne sera possible jusqu'à la décision du juge-commissaire.

Entrée en jouissance : L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession de telle sorte qu'à compter de cette date, toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

Rédaction des actes de cession : un rédacteur d'actes sera missionné par la procédure dont l'intégralité des frais et honoraires devront être pris en charge **par le cessionnaire**.
Dans l'hypothèse où celui-ci entendrait également missionner un rédacteur d'actes il appartiendra aux rédacteurs de définir entre eux la répartition des tâches et honoraires globaux, comme il est d'usage pour la rédaction des actes de cession.

Droit de préemption urbain : Il est enfin rappelé pour votre parfaite information, que l'acquéreur devra faire son affaire personnelle du droit de préemption sur le fonds de commerce que la commune de NEUILLY-SUR-SEINE est susceptible de faire jouer, en application des dispositions des articles L.214-1 et suivants, R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme et L.145-2 et suivants du code de commerce.

Fait à Neuilly sur Seine, le 22 août 2022

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS

Je soussigné

.....

Agissant en qualité de

.....

Certifie sur l'honneur que les sommes qui seront versées au titre de l'acquisition du fonds de commerce de la société SAS EAGLEMOSS FRANCE n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens des articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier, 324-1 et suivants, 421-2-2 et 4231-5 du code pénal et 415 du code des douanes relatifs au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.

Certifie sur l'honneur que les sommes proviennent de

.....

.....

Fait à

Le

Signature

ATTESTATION D'INDEPENDANCE, DE SINCERITE DU PRIX, D'ABSENCE DE PROCEDURE COLLECTIVE EN COURS ET D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES

Je soussigné

.....

Agissant en qualité de

.....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession.

Déclare me conformer aux dispositions de l'article L.642-3 du code de commerce, et n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance, jusqu'au 2ème degré inclusivement, direct ou indirect, avec les dirigeants et associés de la société faisant l'objet d'une procédure collective.

En outre cette offre n'est pas faite pour le compte du débiteur, ni des dirigeants de droit ou de fait de la personne morale faisant l'objet de la procédure collective, ni encore de leurs parents et alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni même des contrôleurs.

Déclare n'être attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Déclare avoir été rendu destinataire et avoir pris connaissance du cahier des charges établi par le liquidateur judiciaire ainsi que de ses annexes et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à

Le

Signature

1, rue Gambetta 92150 SURESNES
01 84 20 31 60 – www.audexo.com

EAGLEMOSS FRANCE SAS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021
EAGLEMOSS FRANCE SAS
144, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
Ce rapport contient 18 pages

WIB – 220240

AUDEXO
AUDIT • EXPERTISE • CONSEIL

1, rue Gambetta 92150 SURESNES
01 84 20 31 60 – www.audexo.com

EAGLEMOSS FRANCE SAS

Siège social : 144, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
Capital social : €. 7 147 710,86

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'associé unique de la société EAGLEMOSS France SAS,

1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EAGLEMOSS FRANCE SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

3 Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, en particulier sur les règles et méthodes comptables portant sur :

- L'évaluation des stocks et en-cours de production de biens et les règles de dépréciation.
- L'évaluation des créances clients et leur éventuelle dépréciation.
- L'établissement des provisions.

telles que ces méthodes sont décrites dans les règles et méthodes comptable de l'annexe aux comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

4 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

5 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Suresnes, le 15 juin 2022

Le commissaire aux comptes

William BERKMAN
Associé

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	474,00		474,00	474,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**474,00**		**474,00**	**474,00**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production (biens et services)	10 949,73		10 949,73	83 161,99
Produits intermédiaires et finis	134 269,63	16 209,23	118 060,40	403 300,72
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	307 815,92		307 815,92	1 770 760,84
Autres créances	1 056 315,29		1 056 315,29	1 065 655,66
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	105 415,78		105 415,78	345 192,31
Charges constatées d'avance (3)	8 087,97		8 087,97	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**1 622 854,32**	**16 209,23**	**1 606 645,09**	**3 668 071,52**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**1 623 328,32**	**16 209,23**	**1 607 119,09**	**3 668 545,52**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

Bilan passif

	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	7 147 710.86	7 147 710.86
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	13 000.00	13 000.00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-8 327 874,41	-8 332 791.30
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**149 610,67**	**4 916,89**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**-1 017 552,88**	**-1 167 163,55**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		2 644 000.00
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**2 644 000,00**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		1 240,80
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	922 367.17	582 863.04
Dettes fiscales et sociales	865 866.05	814 860,99
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	834 592,37	770 771,66
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**2 622 825,59**	**2 169 736,49**
Ecarts de conversion passif	1 846.38	21 972,58
TOTAL GENERAL	**1 607 119,09**	**3 668 545,52**

(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 622 825.59	2 169 736 49
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		1 240.80
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises		169 538	169 538	161 639
Production vendue (biens)		3 196 339	3 196 339	5 937 793
Production vendue (services)		36 016	36 016	32 199
Chiffre d'affaires net		**3 401 892**	**3 401 892**	**6 131 631**
Production stockée			-1 027 613	-172 569
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			758 582	428 542
Autres produits			3	38
Total produits d'exploitation (I)			**3 132 858**	**6 387 642**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			485 981	1 046 925
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			36 016	32 199
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			4 235 378	3 033 533
Impôts, taxes et versements assimilés			11 917	20 518
Salaires et traitements			252 731	194 488
Charges sociales			104 428	77 934
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			16 209	147 976
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			267 766	212 043
Total charges d'exploitation (II)			**5 410 426**	**4 765 615**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**-2 277 568**	**1 622 028**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			**-331 282**	**-365 757**
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			**-154 726**	**-166 566**
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				-153
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			2 644 000	
Différences positives de change			-131 979	262 391
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			**2 512 021**	**262 237**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				983 000
Intérêts et charges assimilées (4)			571	
Différences négatives de change			-150 467	23 193
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**-149 896**	**1 006 193**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**2 661 917**	**-743 956**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			**207 793**	**678 881**

Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		17 634,40
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		**17 634,40**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		3 286,04
Sur opérations en capital		76 352,51
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		610 606,80
Total charges exceptionnelles (VIII)		**690 245,35**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		**-672 610,95**
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	58 182,00	1 353,00
Total des produits (I+III+V+VII)	**5 313 597,18**	**6 301 756,60**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**5 163 986,51**	**6 296 839,71**
BENEFICE OU PERTE	**149 610,67**	**4 916,89**

(a) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes a des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont interêts concernant les entites liées

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS EAGLEMOSS FRANCE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 1 607 119 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 149 611 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 18/05/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Règles et méthodes comptables

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.
Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.
Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	474			474
Immobilisations financières	**474**			**474**
ACTIF IMMOBILISE	**474**			**474**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 372 693 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	474		474
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	307 816	307 816	
Autres	1 056 315	1 056 315	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	8 088	8 088	
Total	**1 372 693**	**1 372 219**	**474**

Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
Clients factures à etablir	15 570
Etat produits a recevoir	7 840
Total	**23 410**

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 7 147 712,00 euros décomposé en 137 456 titres d'une valeur nominale de 52,00 euros.

Affectation du résultat

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-8 332 791
Résultat de l'exercice précédent	4 917
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	**-8 327 874**
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-8 327 874
Total des affectations	**-8 327 874**

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2021	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2021
Capital	7 147 711				7 147 711
Réserve légale	13 000				13 000
Report à Nouveau	-8 332 791	-8 327 874	-8 327 874	-8 332 791	-8 327 874
Résultat de l'exercice	4 917	-4 917	149 611	4 917	149 611
Total Capitaux Propres	**-1 167 164**	**-8 332 791**	**-8 178 264**	**-8 327 874**	**-1 017 553**

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes revisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	2 644 000		2 644 000		
Total	**2 644 000**		**2 644 000**		

Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :

Exploitation					
Financières			2 644 000		
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 622 826 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	922 367	922 367		
Dettes fiscales et sociales	865 866	865 866		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	834 592	834 592		
Produits constatés d'avance				
Total	**2 622 826**	**2 622 826**		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice
(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	158 223
Fournis avoirs a recevoir	80 895
Fournis. facts non parvenues - frai	36 163
Conges payés	25 251
Charges sociales sur cp	11 334
Etat et charges a payer	10 680
Total	**322 546**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	8 088		
Total	**8 088**		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par marché géographique

	31/12/2021
Chiffre d'affaires export	3 401 892
TOTAL	**3 401 892**